



COMMUNE DE BOULT SUR SUIPE
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du 28 février 2023 à 20 h 30

Date de la convocation : 21 février 2023

Président de séance : Monsieur THIEBEAUX (Monsieur FORTIER pour le vote du compte administratif)

Secrétaire de séance : Gregory BARYLA

Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Madame ERBISTI, présente par pouvoir donné à Monsieur FORTIER

Madame HARDY, présente par pouvoir donné à Madame LECOCQ

Monsieur LESUEUR, présent par pouvoir donné à Monsieur BARYLA

Etaient excusés : Messieurs BESTAM et CHAURÉ

Etait absent : Monsieur SANCHEZ SANCHEZ

Le quorum est atteint quand 10 membres du conseil municipal sont présents.

Le conseil adopte le procès-verbal de la séance précédente. Le Maire et le secrétaire de séance le signent ainsi que le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte de gestion 2022
- 2- Vote du compte administratif 2022
- 3- Affectation du résultat 2022
- 4- Autorisation pour engager, liquider & mandater les dépenses d'investissement
- 5- Mutualisation du défibrillateur passage de la Venelle
- 6- Acquisition d'équipements sportifs de plein air
- 7- Acquisition de deux panneaux clignotants « priorité à droite »
- 8- Mise en place du télétravail
- 9- Informations diverses

Délib n° 2023-01
Approbation du
compte de
Gestion 2022 du
Trésorier

Délib n° 2023-02
Vote du compte
Administratif
2022

Le conseil après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par Monsieur le Trésorier Payeur de de Fismes.

Monsieur le Maire quitte la séance et la présentation ainsi que le vote du compte administratif est assuré par Monsieur Jérôme FORTIER.

Il peut se résumer ainsi :

	Recettes	Dépenses	Solde
Section de fonctionnement			
Résultat 2022	980 124.26	796 599.88	+ 183 524.38
Résultats antérieurs 2021	728 984.79		+ 562 159.06
Résultat 2022 fonctionnement			+ 745 683.44
Section d'investissement			
Résultat 2022	481 476.17	482 293.02	- 816.85
Solde antérieur reporté		166 514.70	- 166 514.70
Résultat 2022 investissement			- 167 331.55
<i>Restes à réaliser au 31/12/2022</i>			
Fonctionnement	/	/	/
Investissement	21 314.00	60 934.00	-39 620.00
Résultat cumulé 2022 : fonctionnement + investissement			538 731.89

Le conseil, après en avoir délibéré avec 15 voix pour, adopte le compte administratif 2022 qui fait ressortir un excédent global de clôture de 538 731.89 € (y compris les restes à réaliser) qui sera affecté au compte 002 du budget 2023.

Délib n° 2023-03
Affectation du
résultat de
l'année 2022

Après adoption du compte administratif 2022,
Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

un solde d'exécution globale de :	- 167 331.55 €
un solde de restes à réaliser de :	-39 620.00 €
Entrainant un besoin de financement de :	206 951.55 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2022 ;

Le conseil après en avoir délibéré avec 16 voix pour, décide de procéder à l'affectation des fonds disponibles de la façon suivante :

- * Report en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) : **538 731.89 €**
- * Report en section d'investissement au compte 001(dépenses) : **167 331.55 €**
- * Affectation en section d'investissement au compte 1068 (recettes) : **206 951.55 €**

Délib n° 2023-04
Autorisation
pour engager,
liquider &
mandater les
dépenses
d'investissement
(dans la limite du
quart des crédits
ouverts au budget
de l'exercice
précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16) était de 556 900 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 139 225 € (25 % maximum de 556 900 €), répartis comme suit :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts 2022 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2023 jusqu'au vote du budget 2023
20	Immobilisations incorporelles	46 500 €	11 625 €
21	Immobilisations corporelles	390 400 €	97 600 €
23	Immobilisations en cours	120 000 €	30 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, autorise l'engagement des dépenses d'investissements pour un montant total de 139 225 € avant le vote du budget 2023 pour les chapitres 20, 21 et 23.

Délib n° 2023-05
Mutualisation du
défibrillateur
situé passage de
la Venelle

Le défibrillateur situé passage de la Venelle, entre la mairie et le pôle scolaire, appartient à la mairie.

Actuellement sa maintenance annuelle, effectuée par téléphone, est comprise dans le prix d'achat. Seules les électrodes et la batterie sont facturées quand elles sont périmées et qu'elles doivent être renouvelées.

Etant donné que le défibrillateur est situé devant le pôle scolaire, la Communauté Urbaine du Grand Reims nous propose de le mutualiser et propose d'en assurer la maintenance. Quand il sera obsolète, la CUGR remplacera l'équipement par du matériel neuf en devenant propriétaire de ce dernier et le mettra, à son tour, à disposition de la commune.

M le Maire explique qu'afin d'officialiser cette mutualisation, il convient que le conseil l'autorise à signer une convention de mutualisation avec le Grand Reims.

Après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, le conseil autorise le maire à signer la convention de mutualisation avec la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Délib n° 2023-06
Acquisition
d'équipements
sportifs de plein
air

Monsieur WUIBOUT indique au conseil qu'une enveloppe est créée, cette année, pour subventionner les acquisitions d'équipements sportifs.

La subvention pouvant être comprise entre 50 et 80 %, il ajoute qu'il serait intéressant pour la commune d'en profiter pour agrandir le city parc situé près du cimetière.

Un devis de la société KOMPAN est présenté d'un montant de 77 097.26 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, décide :

- de retenir le devis de la société KOMPAN
 - précise que cet achat ne sera réalisé que si nous percevons une subvention de 80 %.
- Sinon il sera reporté à l'année prochaine.

Délib n° 2023-07
Acquisition de
deux panneaux
clignotants
priorité à droite

Monsieur le Maire expose que de nombreux véhicules zappent les priorités à droite notamment celle située à l'intersection de la rue du Pavé avec l'allée Marguerite Poirson et celle située à l'intersection entre la rue de Saint Etienne et la rue de la Tournelle.

Il propose à l'assemblée d'installer des panneaux clignotants afin de limiter le risque d'accidents.

La société Philmat nous propose un devis d'un montant de 5 508 € TTC pour deux panneaux clignotants solaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 2 contre, décide d'acquérir 2 panneaux clignotants proposés par la société Philmat pour un montant global de 5 508 euros TTC.

Délib n° 2023-08
Mise en place du
télétravail

M le Maire indique qu'il faudrait que la commune se mette à la page en donnant la possibilité aux agents, dont les tâches sont compatibles, bien évidemment, de faire du télétravail.

La délibération prise en fixe les règles. Elle a été présentée au comité technique du centre de gestion qui l'a validée.

En résumé peu d'agents sont concernés pour exercer du télétravail régulièrement mais occasionnellement tous pourraient l'être pour, par exemple, suivre une formation ou une

**Informations
diverses**

réunion d'information en visioconférence.

Le télétravail sera possible, sur demande écrite de l'agent, à raison d'1 journée par semaine (qui sera fixée en accord avec l'agent demandeur) sauf en cas de congés ou d'arrêt maladie d'un collègue qui travaille en présentiel.

Il est organisé au domicile de l'agent bénéficiaire.

L'agent en télétravail veillera à ce que les règles de confidentialité soient respectées et effectuera son travail aux horaires habituels.

Il peut être mis fin au télétravail à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, décide de mettre en place le télétravail et valide les règles listées ci-dessus.

⇒M le Maire indique avoir reçu une facture de gaz pour le mois de janvier 2023 de 9800 € (2100 € en janvier 2022) alors qu'il y a eu 10 000 KWh de consommation en moins par rapport à l'année dernière. Malgré les efforts fournis (les pièces non utilisées ne sont pas chauffées et la température des locaux a été baissée), la facture reste très élevée.

⇒M FORTIER expose que plusieurs riverains de la salle des fêtes nous ont alertés sur les nuisances sonores lors des locations.

Il ajoute qu'à la suite de cela, un contrôle du limiteur de sons a été effectué par un électricien. Il s'avère que le limiteur n'est pas opérationnel et que de toute façon il ne coupera que la sono de la mairie.

Un second limiteur va donc être installé : il coupera les prises de la scène.

En parallèle, une étude acoustique va être réalisée afin de déterminer les mesures qui devront être prises pour solutionner les problèmes de bruits émanant de l'intérieur de la salle.

Quant aux problèmes engendrés par le préau qui fait caisse de résonance et les bruits de véhicules sur le parking, une réflexion est en cours.

En attendant que les travaux nécessaires soient réalisés, les nouvelles demandes de locations pour les événements privés seront bloquées. Seules les locations déjà actées seront honorées.

M FORTIER ajoute que ce dossier sera la priorité sur le budget 2023.

La séance est levée à 21 heures 50 minutes.

Signature du Maire



Signature du secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical stroke, written over a faint horizontal line.